

Département des Affaires juridiques  
Décision : DAJ2021-220

## LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

**Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié**  
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret du 26 novembre 2018,**  
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984, modifié**  
relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu les dispositions légales et réglementaires**  
concernant la commande publique ;

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012**  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018**  
relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 ;

**Vu la décision DAF n° 2018-142**  
relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

**Vu la décision DAJ n°2020-81 du 12 février 2020**  
du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu la décision n° 2000-03, modifiée**  
relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm ;

**Vu la décision n° 2004-206, modifiée,**  
relative au Département des Ressources Humaines de l'Inserm ;

**Vu la décision n° 2021-132**  
nommant Sylvain BOURGOIN, Directeur du Département des Ressources Humaines de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et lui accordant délégation de signature ;

**Vu la décision n° 2021-205 du 1<sup>er</sup> octobre 2021**  
nommant Madame Agnès BRITISCA, responsable du bureau de la « politique sociale » au sein du Département des Ressources Humaines de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et lui accordant délégation de signature ;  
de la recherche médicale ;

### DECIDE

**Article 1 :** En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Sylvain BOURGOIN, Directeur du Département des Ressources Humaines de l'Inserm, et de Madame Agnès BRITISCA, responsable du bureau de la « politique sociale », délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Gilles BLOCH, Président-directeur général de l'Inserm à Madame Marguerite CORREA-HAY, affectée au bureau de la « politique sociale » afin, dans les limites des attributions dudit bureau et le cas échéant dans le système d'information financier SAFI, de :

- constater les droits et les obligations de l'établissement,
- signer ou valider tous actes ou documents administratifs ou financiers,
- engager, liquider et ordonnancer les dépenses et,
- liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer correspondants.

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Le Président-directeur général**



**Dr. Gilles BLOCH**